

### SOMMAIRE

#### I- CONTEXTE

#### II- SCENARIO DE DELESTAGE

#### III- DISPOSITIF ECOWATT

#### IV- CONSEQUENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UPPA

1. Suspension ou dégradation de l'activité
2. Sécurité des personnes
3. Sécurité et sûreté des bâtiments
4. Intégrité des équipements et matériels de recherche

#### V- MESURES PRISES

1. Constitution d'une cellule de crise
2. Sensibilisation à la sobriété énergétique
3. Elaboration des plans d'actions des collèges et pôles
4. Mesures restant à finaliser

#### VI- PLAN D' ACTIONS A ACTIVER EN CAS DE CRISE ENERGETIQUE

#### VII- MESURES DE SOBRIETE ENERGETIQUE

#### ANNEXES

- ◆ Plans d'actions des pôles ILS et numérique
- ◆ Plans d'actions des collèges
- ◆ Liste des dommages prévisibles adressée à la préfecture 64

### I- CONTEXTE

Après avoir épuisé toutes les mesures à leur disposition (effacement de la consommation de certains industriels, baisse de la tension sur l'ensemble du réseau de distribution, etc.), les pouvoirs publics prévoient en ultime recours d'imposer au cours de la période hivernale à venir des coupures électriques ciblées afin d'éviter le risque d'effondrement du réseau provoqué par un déséquilibre entre la production et la consommation d'électricité consécutif à une vague de grand froid, possiblement accentuée par une autre conjonction défavorable (retard dans le redémarrage des réacteurs nucléaires, situation énergétique des pays voisins, etc.).

Des délestages tournants sur le réseau moyenne tension seront si nécessaire mis en œuvre sur l'entièreté du territoire national par les agences de conduite régionales d'Enedis. Par souci d'égalité, aucune zone ne sera épargnée sauf à comprendre une installation classée par les autorités comme étant vitale (santé, sécurité, défense nationale, etc.).

La demande faite en ce sens à la préfecture des Pyrénées Atlantiques au vu des conséquences lourdes d'un délestage sur l'activité de l'établissement s'étant finalement révélée infructueuse, l'UPPA doit se préparer au mieux à une telle situation dans l'hypothèse où l'un de ses sites serait concerné au cours de l'hiver. Un plan de continuité de l'activité (PCA) est donc élaboré afin notamment de préciser le dispositif organisationnel devant permettre de gérer la crise et de décliner les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des usagers, de préserver l'intégrité des installations et équipements et enfin de faciliter la reprise au plus tôt de l'activité dans les conditions normales de fonctionnement.

Dans ses dernières perspectives datant du 20 décembre, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) mentionne un risque de délestage quasi nul jusqu'à la fin de l'année 2022 et un risque moyen (au lieu d'élevé) pour janvier 2023, cela en raison d'une consommation en baisse de 9%, d'une production nucléaire dépassant les 40 GW, de la réussite du récent stress-test et de la faible probabilité de survenue d'une vague de froid jusqu'à la mi-janvier.

## II- SCENARIO DE DELESTAGE


Chaque cabinet de préfecture des territoires d'implantation de l'UPPA a été consulté afin notamment d'évoquer les conditions locales de mise en œuvre d'un délestage et de faire part des craintes quant à la préservation des intérêts de l'établissement et à la sécurité de ses usagers.

Un scénario uniforme se confirme pour le délestage, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- durée de l'ordre de 2 heures, pouvant déborder légèrement en cas de difficulté technique ;
- tranches horaires correspondant aux pics de consommation (8h00-13h00 et 18h00-20h00), un site délesté le matin ne devant pas pouvoir l'être le soir ;
- pas de coupure électrique a priori le samedi, le dimanche et les jours fériés en raison de la baisse de l'activité, mais une coupure programmée le lundi peut être confirmée le dimanche ;
- délestage tournant décidé à l'échelle régionale, applicable entre les différentes agglomérations, quartier par quartier, avec une probabilité faible de répétition sur une même zone ;
- information précisant les lieux concernés et indiquant les créneaux horaires de coupures disponible la veille vers 17 heures.

La notion de délai de prévenance mérite d'être précisée tant elle est cruciale pour une gestion efficace de la crise. L'indication d'un possible délestage sur le territoire national ne sera diffusée qu'à partir de J-3 avant la coupure, en raison notamment de l'impossibilité de prévoir avec certitude au-delà de 4 jours l'aléa climatique et donc le niveau de consommation d'électricité. L'intervalle de temps situé entre J-3 et J-1 est mis à profit par les autorités pour mobiliser la population et les entreprises à réduire leur consommation d'électricité (application des éco-gestes notamment). Si le résultat n'atteint pas le niveau escompté à J-1, un délestage est confirmé sur le territoire national. Le gestionnaire du réseau de distribution détermine les zones à cibler dans les conditions fixées par les autorités.

Pratiquement, le plan de délestage se décomposera de la manière suivante :



<b>J-3</b>	▸ information diffusée au plan national d'une prévision défavorable de la situation énergétique et donc d'une possibilité de délestage → RTE émet un signal orange ou rouge sur EcoWatt.
<b>J-2</b>	▸ RTE confirme la prévision d'un signal rouge sur EcoWatt.
<b>J-1</b>	▸ RTE confirme définitivement le signal rouge sur EcoWatt ; ▸ à 15 heures, RTE produit une première prévision de puissance à délester, chiffrée pour chaque agence de conduite régionale (visible sur EcoWatt) ; ▸ vers 17 heures, ENEDIS précise pour chaque ville concernée les zones à délester et l'heure précise de la coupure électrique ( <a href="https://coupures-temporaires.enedis.fr">https://coupures-temporaires.enedis.fr</a> ) ; ▸ vers 21h30, ENEDIS procède à une mise à jour des zones à délester en cas de dégradation des prévisions constatée par RTE sur la base d'une évaluation plus précise.
<b>J0</b>	▸ à 6 heures, information relative aux éventuels ajustements (allègement des délestages ou évitement).

En conséquence :

- à **J-1 vers 17 heures**, la direction de l'UPPA sait si l'un des campus devrait être concerné par un délestage le lendemain (un allègement peut toutefois être signifié le lendemain vers 6 heures) ;
- à **J-1 peu après 21 heures**, la direction de l'UPPA peut apprendre qu'un campus initialement non concerné devient concerné par une coupure du fait de l'aggravation de la situation (avec allègement toujours possible le lendemain vers 6 heures).

## III- DISPOSITIF ECOWATT

Véritable météo de l'électricité, le dispositif Ecowatt permet de connaître le niveau de tension du système électrique grâce à trois couleurs.

- **Vert** Situation normale
- **Orange** Système électrique tendu, a priori sans coupure, mais sans marge suffisante pour couvrir un aléa défavorable. Les gestes de réduction de consommation sont les bienvenus
- **Rouge** Le système électrique se trouve dans une situation très tendue et la consommation prévisionnelle ne peut être couverte. Sans baisse de consommation volontaire, des coupures ciblées sont inévitables.

Le signal Ecowatt orange ou rouge sera annoncé trois jours à l'avance, par SMS en cas d'inscription ou par l'application de RTE, afin de permettre à chaque consommateur de s'organiser au mieux pour mettre en œuvre les écogestes et fera l'objet d'informations complémentaires à la maille journalière et horaire, pour mobiliser efficacement lors des périodes les plus critiques.



Chacun peut s'inscrire aux alertes pour être informé de l'évolution de la situation en temps réel et contribuer à son niveau à l'amélioration de la situation (<https://www.monecowatt.fr/>).

#### **IV- CONSEQUENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UPPA**

L'UPPA ne dispose d'aucun groupe électrogène permettant de maintenir en service ses installations prioritaires et il ne lui sera pas possible d'en acquérir pour la période hivernale à venir. Par ailleurs, l'autonomie des onduleurs équipant certaines installations sensibles ne semble pas pouvoir être prolongée de manière à supporter la coupure de deux heures.

Une coupure électrique imposée sur le site de Pau provoquera la suspension pour plus de 24 heures des services numériques mis à disposition de tous les sites de l'établissement. Cette durée incompressible d'indisponibilité est due au temps rendu nécessaire pour un arrêt sécurisé préservant les équipements et pour la remise en service. L'interruption devrait être progressive à partir de J-1, en débutant par les services les moins essentiels. Le rétablissement n'est prévu qu'à partir de J+1, en fonction de la tranche horaire retenue pour la coupure (matin ou fin de journée).

Par ailleurs, toute opération de délestage sur une zone concernant l'un des sites de l'UPPA ou à proximité de celui-ci pourra impacter fortement la capacité de communication dans l'établissement et vers l'extérieur. En effet, en plus de la dégradation des échanges via internet ou téléphonie fixe, les communications téléphoniques (mobiles) pourront être perturbées voire interrompues pendant la durée de la coupure en raison de l'arrêt possible de l'alimentation électrique des antennes relais des opérateurs. Une telle situation mettra en péril l'organisation interne en matière d'alerte des services publics de secours (numéros d'appel d'urgence 15, 17 et 18), accentuée par la dégradation du fonctionnement du poste central de sécurité sur le site de Pau. L'usage du 112 sera un palliatif, s'agissant d'un numéro accessible quel que soit l'opérateur (si zone couverte).

Au-delà des difficultés et pertes liées à la suspension ou à la dégradation de l'activité, l'évaluation menée dans la perspective d'un délestage touchant l'un des sites de l'UPPA fait apparaître des risques concernant la sécurité et l'accessibilité des personnes, la sécurité et la sûreté des bâtiments et l'intégrité des équipements et matériels dédiés à la recherche.

##### **1- Suspension ou dégradation de l'activité**

En raison de l'impossibilité de fonctionner sans électricité et de la dégradation de services essentiels tels que ceux mentionnés ci-dessus, un délestage confirmé à J-1 sur l'un des sites de l'UPPA aura pour conséquence directe la fermeture administrative de tout ou partie de ce site (selon le bloc d'alimentation touché), a minima pendant la journée de la coupure et jusqu'au rétablissement des conditions normales de fonctionnement. Après réalimentation électrique du site assurée par le gestionnaire du réseau, des interventions et vérifications lourdes devront en effet être réalisées au sein des structures, le collège STEE étant en première ligne en raison de ses activités à risque et du nombre très élevé d'équipements sensibles. Les services techniques de l'établissement (direction du patrimoine, service de sécurité incendie, direction du numériques, etc.) seront sollicités de manière graduée en fonction du site impacté et possiblement renforcés par des moyens extérieurs. Le temps rendu nécessaire pour la conduite de ces opérations conditionnera l'horaire de réouverture du site aux usagers.

Par conséquent, les composantes de l'établissement doivent se préparer dès à présent à l'hypothèse de fermeture d'un site ou à son fonctionnement en mode dégradé dès le début du mois de janvier et jusqu'à la fin de l'hiver, impliquant en particulier le report en moins de 24 heures des examens et soutenances. L'enseignement et les examens à distance ne seront pas admis durant une fermeture imposée afin de ne pas léser des étudiants impactés par un délestage à leur domicile.

Seuls les agents de l'UPPA dont la présence sera strictement nécessaire à la sécurisation des bâtiments, à la préservation des équipements et à leur remise en service contrôlée seront autorisés à accéder aux locaux du site en situation de fermeture

administrative. L'établissement doit se préparer tout particulièrement à l'hypothèse où le délestage serait opéré un jour nécessitant leur intervention en dehors des horaires normaux de fonctionnement, la nuit, le week-end ou un jour férié. Un dispositif spécifique est donc structuré afin d'encadrer l'intervention des agents placés en situation de disponibilité, tant pour compenser leur investissement que pour assurer leur sécurité en cas de travail isolé.

Ainsi, tout agent BIATSS intervenant en dehors de ses horaires de travail dans le cadre de la crise énergétique pourra prétendre :

- à une récupération horaire, via le dispositif hamac et selon les modalités prévues par l'établissement, s'il intervient de manière tardive dans la continuité de sa journée de travail (pour exemple : en cas de signalement d'un délestage en fin de journée pour le lendemain, l'agent reste présent à son poste jusque tard dans la soirée pour assurer la mise en œuvre des mesures du PCA de l'UPPA ou de celui propre à sa structure) ;
- à une rétribution financière, a posteriori en raison du délai de gestion, s'il intervient un dimanche, un jour férié, de nuit (23 heures → 6 heures) ou en période de fermeture administrative de fin d'année (une intervention le samedi ne semble pas nécessaire puisqu'une coupure ne devrait pas pouvoir être opérée le week-end).

En cas de fermeture administrative de tout ou partie d'un site décidée par la direction de l'UPPA du fait d'une opération de délestage, tout agent concerné et dont la présence ne sera pas nécessaire à la gestion de la crise sera placé de fait en situation d'autorisation spéciale d'absence (ASA).

## **2- Sécurité et accessibilité des personnes**

Toute opération de délestage concernant l'un des sites de l'UPPA rendra celui-ci impropre à l'accueil du public, a minima pendant la journée de la coupure et jusqu'au rétablissement des conditions normales de fonctionnement. La présence du public dans les bâtiments est en effet conditionnée au fonctionnement normal des installations techniques, dont celles concourant à assurer sa sécurité.

Une coupure électrique provoquera l'arrêt, plus ou moins prolongé en fonction du temps nécessaire à la remise en service, d'installations et d'équipements indispensables tels que ceux dédiés à la protection contre les risques d'incendie et de panique (fonctionnement du poste central de sécurité sur le campus de Pau, dispositifs d'appel des services publics de secours, report des systèmes de sécurité incendie, éclairage de sécurité, désenfumage, etc.), à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (ascenseurs, plateformes élévatrices, etc.).

L'établissement doit assurer la sécurité des agents appelés à intervenir en mode de fonctionnement dégradé ou en dehors des horaires de fonctionnement, en situation de travail isolé et sur des installations à risque (électriciens, chercheurs, etc.). Le dispositif interne de sécurité et de prévention doit permettre de répondre efficacement à cette obligation (équipe de sécurité d'établissement, agents logés par nécessité absolue de service, assistants de prévention, etc.).

Enfin, il sera préférable de limiter les déplacements car RTE avertit que le fonctionnement de certains feux routiers pourrait être suspendu du fait d'un délestage.

## **3- Sécurité et sûreté des bâtiments**

Une coupure électrique de l'ordre de deux heures aura pour effet de réduire le niveau de sécurité et de sûreté des bâtiments en raison de l'interruption plus ou moins durable du fonctionnement de divers équipements, dont ceux dédiés à la sécurité incendie (détection incendie), à la gestion des accès, à la protection anti-intrusion des locaux, etc. Les conséquences peuvent être d'ampleur dans certaines circonstances, en particulier si la coupure est opérée en fin de journée.

Il conviendra également de prévoir l'ouverture de toute issue asservie électriquement, des ouvrants de désenfumage et autres équipements, en vue de protéger des intempéries l'intérieur des bâtiments.

## **4- Intégrité des équipements et matériels de recherche**

Le délai de prévenance réduit à moins de 24 heures induit un risque important sur l'intégrité des équipements de recherche de pointe et sur la sécurité des bâtiments abritant les expérimentations à haut risque, sans omettre les conséquences dommageables pour les travaux menés sur des matériels nécessitant une alimentation électrique sur plusieurs mois.

Un délestage provoquera l'arrêt, plus ou moins prolongé selon le temps nécessaire à la remise en service, des équipements dédiés à la protection collective ou individuelle contre les risques expérimentaux, au stockage des gaz et produits chimiques, à la sécurité de fonctionnement des zones ATEX ainsi qu'à la conservation de données et d'échantillons (climatiseurs de salles abritant des équipements sensibles aux variations de température, congélateurs très basse température, etc.).

Le plan d'actions du collège STEE doit permettre de prévenir ces risques et de réduire à minima les conséquences sur l'activité de recherche et sur les matériels.

## **V- MESURES PRISES**

Afin de se préparer à gérer un ou plusieurs délestages au cours de l'hiver à venir, l'UPPA a envisagé un dispositif permettant de gérer la crise tout en réduisant à minima les conséquences sur l'activité. Ce dispositif a connu des évolutions en raison de la clarification progressive du scénario (réduction du délai de prévenance de 48 heures à moins de 24 heures). Parmi les mesures prises, figurent la constitution d'une cellule de crise dédiée, l'élaboration du plan de sobriété énergétique, la production par les collèges et pôles concernés d'un plan d'actions spécifique, le recensement par le collège STEE des installations ou expérimentations pouvant être impactées plus ou moins gravement (priorisation, durée de coupure supportable, temps nécessaire à l'arrêt sécurisé, référent désigné pour chaque équipement).

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'UPPA a été consulté le 1<sup>er</sup> décembre au sujet du PCA de l'UPPA (approbation à l'unanimité). La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) a été consultée le 8 décembre au sujet d'un PCA spécifique à la pédagogie.

### **1- Constitution d'une cellule de crise**

En complément de la communication de sa chaîne d'alerte à l'autorité préfectorale, l'établissement a procédé à la constitution d'une cellule de crise devant permettre de gérer un délestage imposé sur l'un de ses sites.

Cette cellule sera activée par mail dès que le gestionnaire de réseau confirmera la prévision d'un signal rouge sur EcoWatt, donc à J-2. Elle sera réunie en présentiel et par Teams via une équipe dédiée. Chaque membre de la cellule de crise est d'ores et déjà invité à télécharger l'application mobile EcoWatt et à s'inscrire à l'alerte vigilance coupure proposée.

### **2- Sensibilisation à la sobriété énergétique**

L'établissement s'attache à sensibiliser la communauté universitaire au contexte actuel de crise énergétique et aux mesures à mettre en œuvre afin notamment de réduire la consommation d'énergie (cf. le plan de sobriété énergétique de l'UPPA élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et adopté en Comité Technique le 13 décembre 2022 et au Conseil d'Administration le 16 décembre 2022, disponible sur le site internet).

### **3- Elaboration des plans d'actions**

Les collèges et pôles (DP et DN) de l'établissement ont élaboré chacun un plan d'actions spécifique permettant notamment d'assurer la sécurité des bâtiments et des installations techniques sur chacun des sites (actions à engager avant, pendant et après la coupure). Ces plans d'actions ont été communiqués à la cellule de crise de l'UPPA et aux autorités.

### **4- Mesures restant à finaliser**

En complément, les dispositions suivantes doivent encore être finalisées afin d'achever la préparation de l'établissement à une coupure électrique imposée.

<b>Direction UPPA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Préparer la décision de fermeture administrative de site (journée entière éventuellement reconductible, modalités en terme RH, etc.).</li><li>◆ Organiser l'information des partenaires et prestataires de la décision de fermeture administrative.</li></ul>
<b>Collèges</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Finaliser les procédures d'arrêt sécurisé et de remise en service des installations techniques, équipements et expérimentations (rétro-planning).</li><li>◆ Organiser le dispositif devant permettre à chaque site d'un collège de sécuriser les bâtiments, les installations et les équipements pendant la coupure et de rétablir un fonctionnement normal après coupure.</li><li>◆ Identifier les agents dont la présence sera nécessaire et s'assurer de leur disponibilité en fonction de la période.</li><li>◆ Finaliser les procédures de report des cours et examens programmés le jour d'un délestage et si nécessaire à J+1.</li></ul>
<b>Pôle RRH</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Finaliser les modalités RH du dispositif devant permettre de gérer la crise en dehors des horaires normaux fonctionnement (récupération horaire et rétribution financière), en lien si nécessaire avec le MESRI (selon les instructions à venir).</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Informer les collègues et pôles sur le dispositif évoqué supra.</li> <li>◆ Organiser la remontée d'information par les collègues et pôles (identification des agents devant rester disponibles, etc.).</li> </ul>
<b>Pôle ILS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Finaliser l'astreinte électrique sur chaque site de l'UPPA et informer la DRH.</li> <li>◆ Finaliser les procédures d'arrêt sécurisé et de remise en service contrôlée des installations (électriques, de chauffage, etc.) et de sécurité incendie.</li> <li>◆ Organiser le dispositif devant permettre d'assurer la sécurité des agents autorisés à intervenir en dehors des horaires de fonctionnement pour gérer la crise (travail isolé).</li> <li>◆ Adapter la procédure d'appel des services publics de secours en raison de la possibilité de blackout téléphonique (PC sécurité).</li> </ul>
<b>Pôle numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organiser l'astreinte numérique sur chaque site de l'UPPA et informer la DRH.</li> <li>◆ Finaliser les procédures d'arrêt sécurisé et de remise en service contrôlée des installations.</li> </ul>
<b>Cellule protection sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir le lien avec les autorités, notamment en cas d'aggravation de la crise.</li> <li>◆ Adapter la permanence assurée par les agents logés par nécessité absolue de service sur chaque site de l'UPPA.</li> <li>◆ Sensibiliser le dispositif interne de prévention.</li> </ul>

## VI- PLAN D' ACTIONS A ACTIVER EN CAS DE CRISE ENERGETIQUE

Dès l'annonce d'un signal rouge lancé par EcoWatt, les mesures élaborées préalablement par chaque structure de l'établissement sont mises en œuvre sur le(s) site(s) concerné(s), à partir de J-3 et jusqu'à l'heure de la coupure, selon le retro-planning établi.

Ces mesures sont déclinées avant, pendant et après la coupure et doivent aboutir à une reprise de l'activité dans les conditions normales de fonctionnement.

	<b>Avant la coupure</b>	<b>Pendant la coupure</b>	<b>Après la coupure</b>
<b>Direction UPPA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Informer la cellule de crise d'un délestage possible sur le territoire national (veille de la situation).</li> <li>◆ Activer la cellule de crise dès que les autorités ont confirmé le délestage.</li> <li>◆ En fonction de la situation, diffuser l'arrêté de fermeture de site par tout moyen utile (site internet, mail, réseaux sociaux, etc.).</li> <li>◆ Mettre en œuvre les mesures du PCA délestage (UPPA et toutes structures concernées du site).</li> <li>◆ Informer le rectorat et les établissements concernés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assurer la permanence de la cellule de crise délestage.</li> <li>◆ Maintenir le lien avec les autorités.</li> <li>◆ Maintenir le lien avec les sites non concernés par le délestage en prenant en compte l'interruption des services numériques (si délestage impactant le site de Pau) et la probable dégradation du réseau téléphonique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Prendre la décision de réouverture du site concerné par la coupure après feu vert du responsable du pôle ILS (remise en service des installations concourant à la sécurité).</li> <li>◆ Informer les usagers de la réouverture de site.</li> <li>◆ Effectuer le RETEX en cellule de crise et adapter le PCA en prévision d'un nouveau délestage.</li> <li>◆ Informer les autorités sur les incidents et difficultés rencontrées.</li> <li>◆ Estimer l'éventuel préjudice pour l'UPPA.</li> </ul>
<b>Collèges/pôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mettre en œuvre les mesures du plan d'actions délestage (procédures d'arrêt sécurisé selon le retro-planning à J-3, J-2 et J-1).</li> <li>◆ Gérer les situations de travail isolé, en lien avec le PC sécurité ou les AP.</li> <li>◆ Informer les usagers en cas d'examen programmé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir le lien avec la direction de l'UPPA et le pôle ILS et remonter tout incident ou toute difficulté à la cellule de crise.</li> <li>◆ Maintenir la surveillance des locaux (sécurité incendie, sûreté).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Appliquer les procédures de remise en service des installations et matériels par les personnes habilitées.</li> <li>◆ Remonter les difficultés et incidents vers la direction de l'UPPA (dommages, etc.).</li> <li>◆ RETEX.</li> </ul>
<b>Pôle ILS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mettre en œuvre les mesures du plan d'actions délestage dont les procédures d'arrêt sécurisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir la surveillance des locaux et installations.</li> <li>◆ Maintenir le lien avec les collègues et pôles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Appliquer les procédures de remise en service des installations par personnes habilitées et prestataires.</li> </ul>

	<p>selon le rétro-planning établi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Activer l'astreinte électrique et du PC sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir le lien avec les services de secours en fonctionnement dégradé.</li> <li>◆ Se projeter sur le site concerné par le délestage (si jugé nécessaire), agent SSIAP mutualisé sur la côte basque.</li> <li>◆ Effectuer des rondes de sécurité incendie, sécurité des agents en astreinte (travail isolé), vérification du respect de l'arrêté de fermeture.</li> <li>◆ Sécuriser les issues, ouvrants, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transmettre le feu vert à la direction dès remise en état complète des installations.</li> <li>◆ RETEX.</li> </ul>
<b>Pôle numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mettre en œuvre les mesures du PCA délestage spécifique dont les procédures d'arrêt sécurisé selon le rétro-planning établi.</li> <li>◆ Activer l'astreinte numérique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir le lien avec la direction.</li> <li>◆ Surveillance des installations sensibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Appliquer les procédures de remise en service des installations par personnes habilitées.</li> <li>◆ Transmettre le feu vert à la direction dès remise en état complète des installations.</li> <li>◆ RETEX.</li> </ul>
<b>Cellule protection et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mettre en œuvre les mesures du PCA délestage spécifique.</li> <li>◆ Activer le dispositif de permanence assuré par les agents logés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir le lien avec les services de police.</li> <li>◆ Vérifier la fermeture des bâtiments (dispositif agents logés).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ RETEX.</li> <li>◆ Réviser le PCA UPPA si nécessaire.</li> </ul>

## VII- MESURES DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Il convient de consulter les plans de sobriété de l'UPPA, du gouvernement et des organismes spécialisés qui proposent des mesures globales et des mesures ciblées (chauffage, éclairage, outils numériques, etc.). Ils s'articulent autour de petits gestes comme de transitions plus larges, notamment en matière de mobilité.

<https://organisation.univ-pau.fr/fr/engagements/une-universite-responsable/plan-de-sobriete-energetique.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dp-plan-sobriete.pdf>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sobriete-energetique-entreprises>

\*\*\*\*\*